

GARANTIE

Chargeuses Bobcat

Bobcat Company garantit à ses concessionnaires autorisés et aux concessionnaires autorisés de Bobcat Equipment Ltd., qui à leur tour garantissent au propriétaire, que chaque chargeuse neuve Bobcat est exempte de défauts avérés de matériau et de fabrication relativement (i) à tous les composants du produit, sauf spécification contraire ci-incluse, pour une période de douze (12) mois, (ii) à la courroie de transmission entre la pompe hydrostatique et le moteur, pour une période de trente-six (36) mois, sous réserve qu'après la période initiale de garantie de douze mois, ladite garantie sera limitée aux pièces seulement, à l'exclusion de la main-d'œuvre, (iii) aux chenilles et pneus de marque Bobcat, pour une période de douze (12) mois au prorata de la profondeur restante des sculptures de la chenille ou du pneu au moment de la découverte de tout défaut, (iv) aux batteries de marque Bobcat, pour une période additionnelle de douze (12) mois après la période initiale de douze mois, sous réserve que Bobcat Company ne remboursera qu'une proportion fixée du coût de remplacement de la batterie au cours de la période additionnelle de douze mois et (v) aux raccords rapides de l'hydraulique auxiliaire pour une période de six (6) mois ou 200 heures, selon la première échéance. Pour les nouveaux chargeurs Bobcat vendu au État Unis ou au Canada qui sont équipé d'un moteur Bobcat, le moteur est couvert pour 12 mois sous la garantie de base et 12 mois additionnelle, ou 2000 heures, le premier des deux prévalant, ce si est applicable sur les machines qui ont été livrer après le 1 janvier 2018. Les périodes ci-dessus mentionnées commenceront toutes après la livraison de la machine par le concessionnaire Bobcat autorisé à l'acheteur original.

Au cours de la période de garantie, le concessionnaire Bobcat autorisé réparera ou remplacera, au choix de Bobcat Company, sans frais de pièces et de main-d'œuvre, toute pièce défectueuse du produit Bobcat, sauf spécification contraire ci-incluse, à cause de vices de matériau ou de fabrication. Le propriétaire avertira promptement, par écrit, le concessionnaire Bobcat autorisé du défaut et accordera une période de temps raisonnable pour effectuer la réparation ou le remplacement. Bobcat Company peut, à son choix, exiger que les pièces défectueuses soient retournées à l'usine. Le temps de déplacement des mécaniciens et le transport du produit Bobcat chez le concessionnaire Bobcat autorisé pour tout travail sous garantie sont à la charge du propriétaire. Les recours prévus dans la présente garantie sont exclusifs.

Cette garantie ne couvre pas le remplacement des pièces d'entretien courant périodique, comme l'huile, les filtres, les pièces nécessaires à la mise au point et toute autre pièce soumise à une forte usure. Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'abus, d'accidents, de modifications, de l'utilisation du produit Bobcat avec tout accessoire ou équipement non approuvé par Bobcat Company, d'obstructions des circulations d'air ou du défaut d'entretenir ou d'utiliser le produit Bobcat conformément aux instructions qui s'y appliquent.

CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET SE SUBSTITUE À TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE DE TITRE. BOBCAT COMPANY DÉCLINE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE. EN AUCUN CAS, BOBCAT COMPANY OU LE CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ BOBCAT NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LA PERTE OU L'INTERRUPTION D'AFFAIRES, LA PERTE DE PROFITS OU LA PERTE D'UTILISATION DE MACHINES, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, GARANTIE, TORT, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE, STATUT OR AUTREMENT, MÊME SI BOBCAT COMPANY OU LE CONCESSIONNAIRE BOBCAT AUTORISÉ A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE BOBCAT COMPANY ET DES CONCESSIONNAIRES BOBCAT AUTORISÉS RELATIVEMENT AU PRODUIT ET AUX SERVICES FOURNIS AUX TERMES DES PRÉSENTES N'EXCÉDERA PAS LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT SUR LEQUEL CETTE RESPONSABILITÉ EST BASÉE.